



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du huit avril deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2025 ;
- Vote des taxes ;
- Budget Primitif 2025 ;
- Avenant à la délégation de service public consentie à la SPL Saviloisirs ;
- Location bureau du Député ;
- Création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe ;
- Prolongation d'un poste temporaire 22/35e d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
- Questions diverses.

Présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, DEROSY Marie-Pierre, CHASSAIGNE André, POITOUX Josseline, CHASSAIGNE François, CAMBRAY Huguette, ROLHION Marcellin, BARDERA Patrick.

Absents excusés : POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), RAFIN Rémy, DUBOIS Isabelle, BOUCHET Carole.

Secrétaire de séance : DEROSY Marie-Pierre.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Point sur la situation financière de la commune

Monsieur le Maire fait un point sur la situation financière de la Commune au 31/12/2024 qui laisse apparaître un problème structurel sur les dépenses et recettes de fonctionnement.

En effet, les principaux indicateurs ont considérablement chuté en 2024 du fait d'un coût de fonctionnement extrêmement élevé du bâtiment de l'ancien collège :

	2022	2023	2024
<i>Epargne brute retraitée (EB – dépenses et recettes exceptionnelles)</i>	73 793 €	77 413 €	9 320,68 €
<i>Taux d'épargne brute (laissant apparaître la part de recettes « libres » de tout affectation aux dépenses d'investissement)</i>	10 %	11 %	1,46 %

Un travail de commission sera mis en place en mai avec les conseillers municipaux souhaitant y participer et le conseiller aux décideurs locaux pour trouver des solutions.

Monsieur François CHASSAIGNE rappelle que nous devons solliciter la participation des communes ayant des enfants scolarisés à Saint-Amant-Roches-Savine et n'ayant pas d'école. Ceci devient désormais urgent.

Délibération n°2025_04_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20250414-2025-04-01-DE

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux cette année car il ne souhaite pas faire porter le poids de la situation financière aux contribuables. Par ailleurs, la Communauté de Communes ainsi que le Département ont déjà augmenté les taux, ce qui se retrouvera sur les taxes foncières des habitants.

Monsieur le Maire précise que l'effort fiscal est de 1,046669 en 2024.

Madame Huguette CAMBRAY ajoute que si la situation financière est délicate, il est nécessaire de trouver une solution et propose d'augmenter la fiscalité.

Monsieur François CHASSAIGNE souhaite qu'en parallèle de la commission finances soit évoqué le travail autour de la fiscalité sur les biens inoccupés.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour et deux abstentions (Huguette CAMBRAY et Marcellin ROLHION) :

- décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale et ainsi de les maintenir comme suit pour l'année 2025 :
 - o taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,64 %
 - o taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,28 %
 - o taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10,54 %
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025_04_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20250414-2025-04-02-DE

Adoption du budget primitif 2025 – Budget général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du budget général qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 718 600,00 €
- Section d'investissement : 270 450,00 €

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention (Huguette CAMBRAY), le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif 2025 du budget général.

Délibération n°2025_04_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20250414-2025-04-03-DE

Adoption du budget primitif 2025 – Budget animation touristique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du budget animation touristique qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 50 290,00 €
- Section d'investissement : 25 563,24 €

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention (Huguette CAMBRAY), le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif 2025 du budget animation touristique.

Délibération n°2025_04_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20250414-2025-04-04-DE

Adoption du budget primitif 2025 – Budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 46 155,00 €
- Section d'investissement : 27 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif 2025 du budget assainissement.

Délibération n°2025_04_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20250414-2025-04-05-DE

Adoption du budget primitif 2025 – Budget lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du budget lotissement qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 7 556,55 €
- Section d'investissement : 7 559,55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif 2025 du budget lotissement.

Délibération n°2025_04_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20250414-2025-04-06-DE

Adoption du budget primitif 2025 – Budget bois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du budget bois qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 49 638,84 €
- Section d'investissement : 787,39 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif 2025 du budget bois.

Monsieur le Maire précise que la section de Barbaliche n'a pas suffisamment de budget pour payer les impôts en 2025, ils seront donc réglés par le budget général.

Il informe également que les bois non soumis à l'ONF devront être régularisés.

Délibération n°2025_04_07

AR PREFECTURE 063-216303149-20250414-2025-04-07-DE

Avenant n°4 à la Délégation de Services Publics entre la Commune et la SPL Saviloisirs

Vu la délégation de service public conclue entre la SPL Saviloisirs et la Commune de Saint-Amant-Roche-Savine, le 22 août 2012, et ses avenants n°1 du 17 juillet 2013 ; n° 2 du 19 février 2020 et n° 3 du 27 avril 2021 ;

Vu la convention établie entre la C.C.A.S. EDF et la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE, le 17 décembre 1986, et ses avenants n°1 du 1er avril 1992, n°2 du 25 janvier 2006 et n°3 du 14 avril 2021 précisant les droits et obligations de chacune des parties, dont l'échéance est fixée au 15 juin 2025,

Considérant que la Commune ne percevra plus de participation de la C.C.A.S. EDF,

Considérant qu'une participation sera versée directement à la SPL Saviloisirs,

Monsieur le Maire propose d'établir un avenant n°4 à la délégation de service public afin de préciser que :

- la Commune ne versera plus de subventions à la SPL Saviloisirs ;
- la SPL Saviloisirs sera redevable des frais d'assurances et de taxes foncières, qui seront directement versés au Syndicat Touristique du Livradois ;

- la location versée par le Comité Central du Groupe Public Ferroviaire à la Commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE d'un montant de 8 800 € devra être reversée au Syndicat Touristique du Livradois afin de prendre en charge les échéances d'emprunt et de location de l'espace détente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et hors la présence de François CHASSAIGNE, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public annexé à la présente délibération ;
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur François CHASSAIGNE informe l'assemblée que la SPL Saviloisirs devrait être excédentaire en 2024. Cela sera confirmé après le Conseil d'Administration.

Délibération n°2025_04_08

AR PREFECTURE 063-216303149-20250414-2025-04-08-DE

Convention de mise à disposition du bureau parlementaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2002 concernant la mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée de la mairie à Monsieur André CHASSAIGNE, destinés à héberger son bureau parlementaire.

Monsieur André CHASSAIGNE, qui a quitté ses fonctions de Député le 31 mars 2025 a été remplacé par son suppléant, Monsieur Julien BRUGEROLLES.

Désormais, Député de la 5^e circonscription du Puy-de-Dôme Monsieur Julien BRUGEROLLES souhaite louer ces locaux composés d'un bureau de 16,20 m² et d'une salle d'attente de 11 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte de louer ces locaux à compter du 1^{er} avril 2025 à Monsieur Julien BRUGEROLLES pour la durée du mandat de Député ou sur résiliation à sa demande, par courrier, moyennant un préavis d'un mois ;
- fixe le loyer à 415,50 € par trimestre auquel s'ajoutent les charges d'un montant de 341,00 € par trimestre ;
- précise qu'une révision pourra être faite au 1^{er} janvier en fonction de l'indice d'augmentation des loyers.

Monsieur André CHASSAIGNE précise qu'il est désormais collaborateur bénévole de Monsieur BRUGEROLLES. L'équipe parlementaire n'a pas été modifiée et une permanence aura toujours lieu à Saint-Amant-Roche-Savine.

Délibération n°2025_04_09

AR PREFECTURE 063-216303149-20250414-2025-04-09-DE

Création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du changement de secrétaire générale de mairie, il convient de créer l'emploi correspondant. L'emploi remplacé sera supprimé après consultation du comité social territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer, à compter du 19 mai 2025, un emploi de rédacteur principal 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie B ;
- inscrit au budget les crédits correspondants ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025_04_10

AR PREFECTURE 063-216303149-20250414-2025-04-10-DE

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe 22/35e

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 22/35e du 1er mai au 30 septembre 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 22/35e du 1er mai au 30 septembre 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à établir le contrat et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

Questions diverses

Bâtiment de l'Eglise : Monsieur André CHASSAIGNE informe l'assemblée qu'un rendez-vous est prévu avec l'ingénieur en chef des monuments historiques pour évoquer les travaux de l'Eglise. Des représentants de la paroisse seront invités à cette réunion.

Fauchage des chemins : une habitante regrette la destruction d'un nid de hérissons par l'employé communal et précise que cela est interdit et condamnable. Un courrier a été fait en ce sens pour lequel la mairie n'a pas encore répondu. Un retour sera fait prochainement.

Arbre dangereux : un sapin dans un terrain privé le long de la route qui mène au Serindat semble dangereux pour les usagers de la route. Il faudra voir dans quelle mesure la commune peut intervenir.

Spectacle de la fête patronale : Madame Huguette GACHON précise que faute de budget, le spectacle des pompiers dont il avait été question pour la fête patronale a été annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY

Le Maire
Serge JOUBERT